

# RÉVISION DE LA PROCÉDURE POUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (PHASE 2)

**RAPPORT CONCEPTUEL POUR LA PHASE II DE LA RÉVISION DE LA PROCÉDURE POUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (FSC-PRO-30-006)(MOTION 49/2021)**

Programmes de gestion forestière  
et de services écosystémiques et climatiques

# TABLE DES MATIÈRES



## Thème

- 1** Présentation de la motion 49/2021 et de ses considérations
- 2** Aperçu de la hiérarchie d'atténuation
- 3** Principaux thèmes du processus
- 4** Propositions/Options de mise en œuvre
- 5** Prochaines étapes

# MOTION 49 PRÉSENTATION

# Motion 49/2021 « La procédure FSC Services Écosystémiques en tant que mécanisme d'atténuation pour répondre à la demande du marché mondial pour des objectifs nets zéro et nets positifs. »

## Point d'action 1 :

« FSC doit réviser la Procédure Services Écosystémiques pour approuver l'utilisation de la certification FSC et les bénéfices vérifiés des services écosystémiques pour **émettre des mentions** en vue d'atteindre les objectifs scientifiques des détenteurs de certificat (DC) et des sponsors à tous les stades de la hiérarchie d'atténuation, **y compris la neutralité de l'eau, la biodiversité positive nette ou sans perte nette, les impacts climatiques nets et les stratégies intégrées positives pour la nature**. Les bénéfices de services écosystémiques vérifiés par FSC peuvent être appliqués aux objectifs d'évitement ou de réduction, et les **mentions de compensation ou de neutralisation ne doivent être appliquées qu'aux impacts résiduels** ».



### CONTREPARTIE

Certaines mesures de la motion 49/2021 ont déjà été traitées, en totalité ou en partie, au cours de la phase 1. Cependant, l'aspect le plus difficile de cette motion (Point d'action 1), qui comprend les **mentions de compensation et de neutralisation, telles que la contrepartie**, a été reporté à la phase 2, car il exige des efforts considérablement plus importants.

### FSC EN TANT QUE MÉCANISME DE CONTREPARTIE

La mise en œuvre de la motion 49/2021 devrait avoir des répercussions importantes sur la Procédure Services Écosystémiques de FSC, en permettant d'utiliser des mentions Services Écosystémiques pour la compensation et la neutralisation. FSC se placerait alors en position **de mécanisme de contrepartie, en particulier pour le carbone et la biodiversité**. Une telle transition nécessiterait **des mesures de protection solides pour s'assurer que ces mentions contrebalancent efficacement les impacts résiduels et les émissions**.

### FONCTIONNALITÉS ET MODIFICATIONS LIÉES

En conséquence, FSC peut être amené à renforcer les exigences de la Procédure Services Écosystémiques et à développer ses propres méthodologies pour la comptabilisation des impacts liés au carbone, à la biodiversité et à l'eau. Par ailleurs, FSC peut être contraint de fixer des exigences normatives alignées sur le système indépendant de validation et de vérification par des tiers pour la contrepartie du carbone. **Ces changements pourraient représenter des réformes importantes du système FSC**, nécessitant potentiellement des investissements non négligeables en matière de personnel, de temps



**MOTION 49**  
**APERÇU DE LA HIÉRARCHIE**  
**D'ATTÉNUATION**



## Bref glossaire

1. La **hiérarchie d'atténuation** fait référence à un outil utilisé pour limiter la quantité de dommages qu'une action peut créer sur un environnement. Les étapes comprennent (BBOP 2018) :
  - **Éviter** fait référence aux mesures prises pour éviter de créer des impacts dès le départ.
  - **Minimiser** fait référence aux mesures prises pour réduire la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts.
  - **Restaurer** fait référence aux mesures visant à réhabiliter les écosystèmes dégradés ou à restaurer les écosystèmes supprimés à la suite d'une exposition à des impacts qui ne peuvent être complètement évités et/ou minimisés.
  - **Les contreparties** font référence aux mesures prises pour compenser les impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent pas être évités, minimisés, réhabilités ou restaurés.
2. **Sans perte nette** fait référence à la contrepartie des impacts résiduels sur la biodiversité pour compenser les pertes de biodiversité dues aux activités du projet uniquement après l'application stricte de la hiérarchie d'atténuation.
3. **L'impact positif net, également appelé gains nets**, fait référence aux résultats positifs supplémentaires sur la biodiversité obtenus par rapport à l'impact global sur la biodiversité dû à une intervention du projet. Lorsque



# Hiérarchie d'atténuation :



**Fig. 1** : La hiérarchie d'atténuation. Adapté de The Biodiversity Consultancy (2024). Mitigation Hierarchy, <https://www.thebiodiversityconsultancy.com/our-work/our-expertise/strategy/mitigation-hierarchy/> (consulté le 15 août 2024)



A photograph of a lizard with a textured, scaly body, perched on a light-colored, porous rock. The lizard is facing left. The background shows a dark, shadowed crevice in the rock.

**MOTION 49**  
**THÈMES CLÉS**

## PRINCIPAUX THÈMES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### THÈME 1

COMPENSATION ET  
NEUTRALISATION  
(CONTREPARTIE)

(CARBONE, BIODIVERSITÉ,  
EAU)

### THÈME 2

IMPACTS RÉSIDUELS

(CARBONE, BIODIVERSITÉ,  
EAU)

(GÉNÉRAL)

### THÈME 3

IMPACTS NETS ZÉRO  
SUR LE  
CLIMAT/CONTREPARTIE  
DU CARBONE

(CARBONE)

### THÈME 4

IMPACT NET POSITIF

(BIODIVERSITÉ)

### THÈME 5

NEUTRALITÉ/CONTREPARTIE  
DE L'EAU

(EAU)

(SPÉCIFIQUE)

### THÈME 6

SYSTÈME D'ASSURANCE  
DE VALIDATION ET DE  
VÉRIFICATION

(CARBONE, BIODIVERSITÉ,  
EAU)

### THÈME 7

MENTIONS

(CARBONE, BIODIVERSITÉ,  
EAU)

(GÉNÉRAL)

A low-angle photograph of a large tree trunk and its canopy against a cloudy sky. The tree trunk is thick and textured, with a light-colored bark. The canopy is dense with green leaves, and the sky is overcast with grey clouds. The text is overlaid on the left side of the image.

**MOTION 49**  
**PROPOSITIONS/OPTIONS**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE**

# Thème (1/7)

## Options de mise en œuvre



### THÈME 1 : Compensation et neutralisation (contrepartie) (carbone, biodiversité et eau) dans les documents normatifs

<u>Options de mise en œuvre</u>	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVÉNIENTS</u>
<p>1 <b>Un document – un type de mention :</b></p> <p>Un document où toutes les exigences seraient relevées jusqu'à la compensation (contrepartie), un type de mention, tous les DC doivent respecter des mesures de protection strictes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les exigences seront regroupées dans <b>un seul document</b>.</li> <li><b>Pas de différenciation</b> entre les mentions, mesure de protection.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cela pourrait créer une <b>charge</b> pour certains détenteurs de certificats FSC qui ne peuvent pas se conformer à ces critères stricts (en raison de <b>méthodologies complexes</b>, etc.)</li> <li><b>Flexibilité réduite</b> dans l'application de cette procédure.</li> <li>Cela peut <b>compliquer</b> le processus.</li> </ul>
<p>2 <b>Un document – deux types de mentions :</b></p> <p>Un document avec des exigences à <u>deux niveaux</u> (un couvrant la compensation et des exigences un cran en dessous pour d'autres utilisations).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les exigences seront regroupées dans <b>un seul document</b>.</li> <li>Permet à un <b>large éventail d'utilisateurs</b> d'avoir <b>accès</b> à cette procédure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Complexité</b> lorsqu'il s'agit de décider quelle mention aborder.</li> <li>Peut être <b>difficile de s'y retrouver</b> dans le document, <b>trop d'options, d'approches</b>.</li> <li><b>Option difficile</b> à comprendre même pour le marché.</li> </ul>
<p>3 <b>Deux documents – deux types de mentions :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Séparation claire</b> des différentes <b>mentions</b> et <b>utilisations</b>.</li> <li>Il serait <b>plus facile de gérer</b> le programme avec deux offres de produits distinctes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir <b>deux types de mentions</b> peut <b>prêter à confusion</b>.</li> </ul>

# Thème (2/7)

## Impact résiduel



### Carbone

- Les **émissions résiduelles** sont celles qui subsistent après que toutes les mesures d'atténuation possibles pour limiter le réchauffement à 1,5 °C ont été appliquées.
- Les **objectifs scientifiques à court terme** doivent couvrir 95 % des émissions de scope 1 et 2, et si les émissions de scope 3 sont de 40 % ou plus, les entreprises doivent traiter au moins 67 % des émissions de scope 3.
- Les **objectifs scientifiques à long terme** doivent couvrir 95 % des émissions des scope 1 et 2 et 90 % des émissions de scope 3.

### Biodiversité

- Les **contreparties de la biodiversité** ne sont utilisées qu'une fois que tous les efforts possibles pour éviter, minimiser et restaurer ont été déployés.
- Les **cadres réglementaires et volontaires** imposent une hiérarchie d'atténuation stricte et des stratégies de contrepartie complètes, y compris l'implication des parties prenantes et le suivi continu.
- **Étape d'impact résiduel** : Il est important de voir si toutes les étapes avant la contrepartie ont couvert strictement le plan de gestion de contrepartie de la biodiversité, les indicateurs clés de l'écosystème, les modèles

### Eau

- Des **stratégies de compensation de l'eau** sont souvent nécessaires pour que les projets de développement équilibrent leur impact sur les ressources en eau.
- Les **indices liés à l'eau** sont utilisés pour calculer les unités de contrepartie pour les impacts résiduels.
- Le **plan de gestion des impacts résiduels** est disponible pour une description de la conformité à toutes les étapes nécessaires et aux exigences en matière de contrepartie de l'eau.

# Thème (2/7)

## Propositions



### Thème 2 : Exigences pour déterminer à quel moment le stade d'impact résiduel est atteint pour la compensation/neutralisation (carbone, biodiversité et eau)

#### Propositions de mise en œuvre

- 1 **Carbone** : Inclure des critères alignés sur les normes de l'initiative Science Based Target (SBTi) et du protocole des gaz à effet de serre (GES).
- 2 **Biodiversité** : Inclure des critères de validation du stade d'impact résiduel alignés sur le programme de compensation des activités et de la biodiversité (BBOP)  
(option pour les autres propositions incluse)
- 3 **Eau** : FSC doit élaborer des critères pour évaluer que ce stade est atteint par les entreprises/sponsors.  
(possibilité de suggérer d'autres propositions incluse)

# Thème (3/7)

## Propositions



### Thème 3 – Compensation/Neutralisation/Impacts Net Zéro sur le Climat (Contrepartie du carbone)

<u>Proposition de mise en œuvre</u>	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVÉNIENTS</u>
<p>1 <b>FSC s'aligne sur les exigences des principes fondamentaux du carbone de l'Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (ICVCM)</b></p> <p>(Comprend : additionnalité, permanence, quantification robuste des réductions et des éliminations des émissions, estimation des fuites, absence de double comptage et vérification robuste par un tiers indépendant)</p> <p>(Contrepartie du carbone)</p>	Génération de crédits carbone de haute qualité pour la contrepartie du carbone.	Exigences nécessitant beaucoup de ressources pour que les entreprises assurent leur conformité.

# Thème (4/7)

## Sans perte nette (Contrepartie de la biodiversité) et Gains Nets/Impact Net Positif (Crédits Biodiversité)

Les contreparties de la biodiversité sont destinées à **compenser** tout impact résiduel important sur la biodiversité après la mise en œuvre des efforts de prévention et d'atténuation des dommages.

- *Cas d'utilisation : Conformité ou Volontaire.*
- *Strictement réglementé par le gouvernement (par ex., Biodiversity Net Gain en Angleterre, California Wetland Banking aux États-Unis)*
- *Échangées strictement à l'intérieur des frontières du pays*

• *Le remplacement doit se faire à l'identique.*

- Les crédits biodiversité n'impliquent pas de risque grave d'intégrité pour FSC, contrairement aux contreparties de la biodiversité.
- La génération de crédits biodiversité contribue aux résultats positifs pour la nature.

Les crédits biodiversité sont « un instrument économique qui peut être utilisé pour financer des mesures qui débouchent sur des résultats positifs mesurables pour la biodiversité (par ex., les espèces, les écosystèmes, les habitats naturels) grâce à la création et à la vente d'unités de biodiversité »

- *Cas d'utilisation : Volontaire.*
- *Ils ne sont pas conçus pour contrebalancer les impacts sur la biodiversité.*
- *L'équivalence écologique n'est pas pertinente*
- *Peuvent être échangés au-delà des frontières*



# Thème (4/7)

## Options pour la mise en œuvre



### Thème 4 : Mise en œuvre de l'impact net positif (crédits biodiversité)

#### Options pour la mise en œuvre

#### AVANTAGES

#### INCONVÉNIENTS

1 **Créer un document normatif distinct sous la forme d'une norme de crédits biodiversité comprenant les critères requis pour la génération de crédits biodiversité robustes**

Un **document normatif distinct et complet** spécifiquement pour la génération de crédits biodiversité, comprenant tous les critères et méthodologies essentiels pour garantir la clarté et la cohérence ainsi que la différenciation des produits

Cela peut créer de la confusion.

2 **Intégration des exigences relatives aux crédits biodiversité dans la procédure des services écosystémiques**

Un document **unifié**.

Cela ajoute de la **complexité et de la confusion**, car il y aura deux catégories de biodiversité dans un seul document et des exigences supplémentaires pour la génération de crédits biodiversité.

# Thème (4/7) Propositions



## Thème 4 : Impact net positif

### Proposition

### AVANTAGES

### INCONVÉNIENTS

1 **L'approche de FSC en matière de crédits biodiversité doit suivre des critères d'intégrité élevés, tels que la comptabilisation des crédits biodiversité, l'additionnalité, les fuites et autres, tirés des normes établies pour les crédits biodiversité volontaires.**

**Biodiversity Credit Alliance (BCA)** travaille sur des principes et des critères pour des crédits biodiversité mondiaux crédibles. Une fois que les exigences seront en place, FSC travaillera sur l'alignement complet.

FSC continuera à travailler à l'intégration de critères d'intégrité élevés pour les crédits biodiversité.

L'élaboration de principes et de critères pour les crédits biodiversité à haute intégrité par BCA peut encore prendre beaucoup de temps.

### La contrepartie du carbone peut prendre deux formes :

- Compensation : Mesures prises par les entreprises pour aider la société à éviter ou à réduire les émissions en dehors de leur chaîne de valeur.
- Neutralisation : Mesures prises par les entreprises pour éliminer le carbone de l'atmosphère et le stocker de manière permanente afin de contrebalancer l'impact des émissions restantes.

## Thème (5/7) Neutralité /contreparties de l'eau

Pour la neutralité/contrepartie de l'eau, l'analyse technique réalisée au stade conceptuel n'a pas identifié de systèmes de contrepartie de l'eau renommés comparables aux systèmes de crédits carbone. Par conséquent, nous n'avons inclus que des questions, plutôt que des propositions, dans la consultation publique pour recueillir des réponses sur l'existence de systèmes reconnus auxquels nous pourrions nous référer ou dont nous pourrions adopter les critères d'inclusion dans notre document normatif.

# Thème (6/7)

## Validation et vérification (contrepartie du carbone)



**FSC dispose d'un système d'assurance tiers indépendant** impliquant des organisations indépendantes (organismes de certification) qui effectuent des évaluations de la gestion forestière et de la chaîne de traçabilité menant à la certification FSC.

1. Assurance Services International (ASI) est le fournisseur d'assurance mondial de FSC qui accrédite et supervise les performances des organismes de certification pour s'assurer que les normes FSC sont correctement mises en œuvre.
2. Les organismes de certification sont accrédités selon <FSC-STD-20-001 Exigences générales pour les organismes de certification accrédités par le FSC>, qui constitue la norme de base de FSC pour les organismes de certification. Cette norme est principalement basée sur la norme ISO/IEC 17065:2012 (Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services).

**Les programmes de crédits carbone impliquent une assurance de vérification et de validation (V/V) :**

- **La validation et la vérification sont effectuées par les organismes de validation et de vérification (OVV) pour déterminer si un projet a répondu à toutes les règles/exigences et si les résultats du projet ont été obtenus.**

La conformité aux normes suivantes est nécessaire :

1. ISO/Commission électrotechnique internationale (IEC) 17029:2019 (Évaluation de la conformité - Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification)
2. ISO/IEC 14065:2020 (Principes généraux et exigences pour les organismes validant et vérifiant les informations environnementales).

# Thème (6/7) Propositions



## Thème 6 : Système d'assurance de vérification et de validation (contrepartie du carbone)

<u>Propositions</u>	<u>AVANTAGES</u>	<u>INCONVÉNIENTS</u>
1 FSC propose ISO/IEC 17029:2019 et ISO/IEC 14065:2020 comme exigence d'accréditation pertinente pour les OC qui souhaitent mener des activités de contrepartie du carbone dans le cadre de la certification de gestion forestière de FSC.	Établit des exigences d'accréditation normatives claires.	Tous les OC ne sont pas accrédités en tant que OVV.
2 ASI est le fournisseur d'assurance mondial de FSC. Cependant, pour la contrepartie du carbone, FSC propose d'accepter l'accréditation selon ISO/IEC 17029:2019 et ISO/IEC 14065:2020 d'autres programmes d'accréditation reconnus par l'International Accreditation Forum (IAF) en tant qu'accréditation par procuration, ce qui signifie qu'un OC de FSC qui détient une accréditation selon ISO/IEC 17029:2019 et ISO/IEC 14065:2020 peut se qualifier pour mener des activités de certification.	Le pool d'OC peut augmenter.	Le coût peut augmenter pour les OC pour une accréditation supplémentaire.
3 La conformité des OC/OVV à ISO/IEC 17029:2019 et à ISO/IEC 14065:2020 seule ne serait pas suffisante, car FSC doit adapter ces normes ISO pour qu'elles s'alignent sur le cadre normatif de FSC. C'est pourquoi FSC propose de spécifier des exigences supplémentaires en plus de ces normes ISO, telles que des exigences de processus pour les projets carbone, les compétences du personnel et d'autres critères pertinents, etc.	Disponibilité d'exigences normatives spécifiques garantissant la crédibilité, la normalisation, la redevabilité et la conformité.	Des ressources en matière de temps, de financement et de personnel seront nécessaires.

21

Faites part de vos commentaires sur la page de la Consultation publique de la motion 49/2021. Notez que les questions relatives au système d'assurance pour la contrepartie (biodiversité et eau) et les crédits biodiversité sont disponibles sur la page de consultation publique de la motion 49/2021.

# Thème (7/7) Propositions



## THÈME 7 : MENTIONS (CONTREPARTIE DU CARBONE)

### Proposition

### AVANTAGES

### INCONVÉNIENTS

1 FSC propose que les exigences relatives aux mentions dans le document normatif soient alignées sur le code de pratique des déclarations du Voluntary Carbon Markets Integrity (VCMI) afin de garantir la génération de mentions de crédit carbone de haute qualité.

La haute qualité, la haute intégrité et la transparence seront assurées.

Répondre aux exigences élevées du Code de pratique des déclarations de VCMI, ce qui peut nécessiter beaucoup de ressources pour les acheteurs/sponsors.

Remarque : pour la biodiversité et l'eau, il n'existe actuellement aucun code de pratique pour les mentions de contrepartie que FSC peut adopter ou auxquelles il peut se référer. La consultation publique comprend des questions en plus pour recueillir des contributions sur la façon d'aborder cette exigence.

# Prochaines étapes

- **Veillez lire le document ci-dessous et faire part de vos commentaires sur les propositions/options pour mise en œuvre en relation avec la motion 49/2021:**
  - **RAPPORT CONCEPTUEL POUR LA PHASE II DE LA RÉVISION DE LA PROCÉDURE POUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (FSC-PRO-30-006) Mise en œuvre de la motion 49/2021**
- **Les documents à l'appui comprennent :**
  - **Analyse technique finale : « Opérationnalisation de la compensation ou/et de la neutralisation dans la PRO ES 30-006 »**
  - **Motion 49/2021**
- **Veillez vous rendre sur la page de consultation publique [ici](#) FSC Connect pour la motion 49/2021.**



**Merci**



**Forest Stewardship Council®**  
**FSC® Global Development**



Adenauerallee 134, 53113 Bonn, Allemagne

T +49 (0) 228 367 66-0

Fax +49 (0) 228 367 66-65

FSC Global Development © Tous droits réservés

FSC® F000100

[www.fsc.org](http://www.fsc.org)



# Références citées

- **BBOP (2018). Business Planning for Biodiversity Net Gain : a Roadmap. BBOP. Forest Trends, Washington, D.C.**
- **UICN (2015). No Net Loss and Net Positive Impact Approaches for Biodiversity. Exploring the potential application of these approaches in the commercial agriculture and forestry sectors. Gland, Suisse.**

